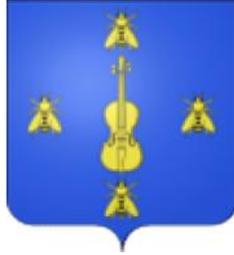


PROCES VERBAL DU 4 JUILLET 2018



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille dix huit et le quatre juillet, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 28 juin 2018

Date d'affichage : le 28 juin 2018

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 6

Votants : 7

Votants par procuration : 1

Absents excusés : Mr Pierre MAZOYER

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, Mr GARNIER Jean-Claude, Mr CHABROL Jean-Luc, Mme DONNARD Christine, Mr Jean-Michel JACQUOT.

Procurations à : Mme Christine DONNARD

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Jean-Claude GARNIER

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 28 mai 2018 : A l'unanimité

Approbation du PV du 4 juin 2018 : A l'unanimité

Délibération N°2018-164 Décision modificatrice au budget de la commune

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRES	COMPTES	MONTANTS
20	2041582	- 7089.72
021		- 7089.72

SECTION FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	COMPTES	MONTANTS
11	615231	+ 7089.72
023		- 7089.72

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2018-165 Nouveaux statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal que la commune de Lamelouze est membre du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles.

En application des lois MAPTAM et NOTRE, le SMHVC a voté l'abandon de sa compétence n°2 GEMAPI ; de ce fait, le SMHCV change de nature juridique et devient syndicat intercommunal à vocation unique, dénommé Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC).

Par ailleurs, le syndicat modifie, à la demande de la Préfecture du Gard, l'article 8 des ses statuts en supprimant le nombre de vice-présidents (qui sera fixé ultérieurement par délibération) et les modalités de répartition des sièges.

Enfin, le syndicat met à jour la liste des ses membres en intégrant les communes de La Vernarède, et le Chambon, côté Gard ; et les communes de St Germain de Calberte et de St Michel de Déze, côté Lozère.

Madame le maire présente les nouveaux statuts du syndicat et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après délibéré,

- Décide de valider les nouveaux statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles
 - qui ne font plus apparaître la compétence GEMAPI
 - qui font devenir le syndicat mixte, syndicat à vocation unique
 - qui intègre les communes de La Vernarède, La Chambon, St Germaine de Calberte et St Michel de Déze

- qui, à l'article 8, suppriment le nombre de vice-présidents et les modalités de répartition des sièges

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : 1 ABSTENTION

6 POUR

Délibération N° 2018-166 Restitution de la compétence GEMAPI à Alès Agglomération

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal que la commune de Lamelouze est membre du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles.

En application des lois MAPTAM et NOTRE, le SMHVC a voté l'abandon de sa compétence n°2 GEMAPI le 18 juin 2018, de ce fait le SMHVC change de nature juridique et devient syndicat intercommunal à vocation unique, dénommé Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC), décide de restituer cette compétence N°2 « La programmation, la mise en œuvre et le suivi de mesures ou travaux relatifs à la prévention des risques liés aux crues et inondations sur le bassin versant du Galeizon » aux communes membres qui elles mêmes doivent restituer cette compétence à Alès Agglomération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : 1 ABSTENTION

6 POUR

Délibération N° 2018-167 Adhésion à Cévennes DURABLES SAS

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet d'adhésion à Cévennes DURABLES, en rappelant les différentes actions menées par cette société et après avoir pris connaissance des statuts ;

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- de souscrire au Capital de la SAS Cévennes DURABLES une action de **50 euros**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : 3 CONTRE

2 ABSTENTION

2 POUR

Délibération N° 2018-168 Adhésion à l'association « Comité de soutien à Sylvie DUBOIS »

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet d'adhésion à l'association « Comité de soutien à Sylvie DUBOIS », en rappelant les difficultés que subit l'éleveuse et productrice de fromages de chèvres à St Michel de Dèze et après avoir pris connaissance des statuts ;

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- de souscrire une adhésion à l'association pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 pour un montant de **5 euros**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : 2 ABSTENTION

5 POUR

Délibération N° 2018-169 Acte notarié Biens vacants et sans maître de la commune

Suivant la délibération N° 2018-145 du 9 avril 2018 et l'arrêté N° 36 du 23 avril 2018 portant sur les biens vacants et sans maître de la commune de Lamelouze parcelles A232 et B460.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à l'étude de Maîtres SALINDRE-RAYNAUD-RENOU afin de les enregistrer dans les biens communaux pour un montant de **700.00 euros**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures et 15 minutes.

Laure BARAFORT

Maire